



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
29 décembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 octobre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)
puis : M^{me} Monica (Vice-Présidente) (Bangladesh)

Sommaire

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/243, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526, A/78/527, A/78/540 et A/78/545)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/78/36)

1. **M. Othman** (Président de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie) présente son rapport (A/HRC/54/55 ; voir A/78/223). Il indique que quelques jours seulement après l'intervention de la Commission en 2022, le Gouvernement fédéral éthiopien et le Front populaire de libération du Tigré ont signé un accord de cessation des hostilités visant à mettre un terme à l'un des conflits les plus meurtriers du XXI^e siècle. L'optimisme initial a depuis lors cédé la place à une profonde inquiétude devant l'absence de mise en œuvre complète de cet accord. Pendant ce temps, le pays semblait s'enfoncer dans une spirale de conflits et d'instabilité.

2. En septembre, la Commission a présenté au Conseil des droits de l'homme son dernier rapport en date, qui doit être son rapport final. Ce rapport décrit les

atrocités commises par toutes les parties au conflit en Éthiopie depuis le 3 novembre 2020, y compris des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

3. Au cours de son enquête, la Commission a établi et vérifié faits et circonstances en se fondant sur les principes d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité et en observant rigoureusement les méthodologies établies utilisées par d'autres commissions d'enquête de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a appliqué la norme des « motifs raisonnables » pour fonder ses conclusions factuelles et juridiques. Outre plus de 500 entretiens avec des personnes rescapées et des témoins directs, la Commission a recueilli des centaines de documents supplémentaires, notamment des images satellite, des photographies, des vidéos, des déclarations publiques de représentants des autorités et d'autres données numériques.

4. Malheureusement, elle n'a pas été autorisée à se rendre en Éthiopie depuis sa première visite à Addis-Abeba en juillet 2022 et le Gouvernement n'a répondu à aucune de ses demandes répétées de coopération ni à sa note d'information sur le processus de consultation en cours sur la justice transitionnelle.

5. La Commission a néanmoins trouvé des preuves d'atrocités de grande ampleur. Dans le Tigré, les Forces éthiopiennes de défense nationale, les Forces de défense érythréennes, les forces régionales et les milices affiliées ont perpétré des violations et des violences d'une ampleur terrifiante, notamment des massacres, des viols et des violences sexuelles généralisées et systématiques à l'encontre des femmes et des filles, des famines délibérées, des déplacements forcés et des détentions arbitraires à grande échelle. Il s'agit là de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il faudra procéder à des investigations plus approfondies pour établir la responsabilité du commandement et des supérieurs hiérarchiques pour ces crimes.

6. Même après la signature de l'accord de cessation des hostilités, les troupes érythréennes et les milices amhara sont restées présentes dans la région du Tigré et ont continué à commettre des atrocités contre les civils, notamment des viols et des violences sexuelles contre les femmes et les filles. Les minorités Irob et Kunama vivant près de la frontière érythréenne sont particulièrement menacées. Pendant ce temps, l'expulsion des Tigréens du Tigré occidental s'est poursuivie et des dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants déplacés n'ont pas pu rentrer chez eux. Dans les régions d'Amhara et d'Afar, les forces du Tigré et les milices alliées ont également commis des violations graves et de grande ampleur

contre les civils pendant le conflit, notamment des meurtres, des viols et des violences sexuelles, des destructions de biens et des pillages. Beaucoup de ces actes sont constitutifs de crimes de guerre, et leurs auteurs doivent en répondre.

7. La situation dans la région d'Amhara s'est nettement détériorée au cours des derniers mois. Dès l'annonce de l'état d'urgence en août 2023, des rapports inquiétants ont fait état de violations des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des arrestations massives de civils amhara et des frappes de drones.

8. La mise en place d'un système de postes de commandement en Amhara – une structure de gouvernance militarisée – est particulièrement alarmante. Dans d'autres états, l'instauration de ce type de structures s'est accompagnée de graves violations des droits humains. Dans la région d'Oromiya, la Commission a découvert que les forces gouvernementales procédaient régulièrement à des arrestations arbitraires, à des détentions et à des tortures de civils accusés d'avoir des liens avec l'Armée de libération oromo, un groupe armé non étatique. Dans l'ouest de l'Oromiya, les drones utilisés dans le cadre de la stratégie anti-insurrectionnelle contre l'Armée de libération oromo ont tué ou blessé des dizaines de civils au cours de l'année écoulée. La Commission a reçu des informations crédibles faisant état de nouvelles frappes de drones ces dernières semaines.

9. Dans le même temps, les attaques contre les civils amhara et oromo perpétrées dans les régions d'Oromiya et d'Amhara par l'armée de libération oromo, ses groupes dissidents et les milices fano se sont poursuivies, signe d'une prolifération inquiétante des groupes armés non étatiques entraînant une augmentation de l'insécurité et des déplacements massifs de population. L'instabilité dans les régions de Binshangul Gumuz, Gambela et Somali, ainsi que les tensions entre l'Éthiopie et l'Érythrée au sujet de l'accès à la mer Rouge, constituent une autre source d'inquiétude.

10. Dans un rapport récemment publié, la Commission a conclu que la situation en Éthiopie présentait la plupart des indicateurs d'atrocités futures recensés dans le Cadre d'analyse des atrocités criminelles de l'ONU. Malgré l'accord de cessation des hostilités, des violations graves ont été commises aussi bien par le Gouvernement éthiopien et les forces sous son contrôle, les forces érythréennes toujours présentes en Éthiopie, les acteurs étatiques régionaux et les groupes armés et milices non étatiques, qui tous ont la capacité de continuer à commettre des crimes atroces. Parmi les

autres indicateurs, il faut citer la violence et l'instabilité qui perdurent dans le pays, accompagnées de l'imposition de lois d'urgence, la prévalence des discours de haine, les restrictions d'accès à Internet et aux télécommunications, les faiblesses importantes des structures d'État chargées de veiller à ce que les auteurs de violations et d'abus graves rendent compte de leurs actes et l'absence de facteurs pouvant aider à prévenir de futures atrocités criminelles. L'espace civique, par exemple, a été extrêmement restreint et les défenseurs des droits humains, dont les journalistes, font l'objet d'arrestations, de détention, de harcèlement et d'autres représailles.

11. Le Gouvernement éthiopien s'est engagé dans un processus de justice transitionnelle et a lancé, au début de l'année, des consultations publiques en vue d'élaborer une politique nationale en la matière. L'examen minutieux de ce processus par la Commission a révélé qu'il présentait de graves lacunes et qu'il n'était pas conforme aux normes de l'Union africaine ni aux normes internationales. Il manque de transparence, n'est pas assez inclusif ni représentatif et, surtout, ne bénéficie pas de la confiance ou du soutien des victimes. En effet, nombre d'entre elles se méfient des institutions de l'État et craignent des représailles si elles dénoncent des violations des droits humains.

12. En ce qui concerne le principe de responsabilité, clé de voûte de la justice transitionnelle, le Gouvernement n'a fourni aucune preuve crédible d'enquêtes ou de poursuites légitimes à l'endroit de membres de ses forces armées ou de ses supplétifs. Les perspectives d'application du principe de responsabilité au niveau national sont extrêmement lointaines. Il n'existe aucune voie de recours réaliste pour obtenir justice pour les atrocités commises par les forces érythréennes sur le territoire éthiopien. La détermination des victimes à demander justice est néanmoins inébranlable. Sans application du principe de responsabilité, les infractions graves risquent de se répéter, comme l'a montré l'histoire du pays.

13. En résumé, l'action du Gouvernement éthiopien en matière de surveillance internationale et régionale présente toutes les caractéristiques d'une stratégie dite de « quasi-conformité » – en d'autres termes, un effort délibéré pour échapper à la surveillance régionale et internationale par la création de mécanismes nationaux défectueux et l'instrumentalisation d'autres institutions. Ces mécanismes destinés sur le papier à favoriser l'application du principe de responsabilité visent en pratique à atténuer la pression internationale. Ces stratégies se font souvent au détriment du droit des victimes à la vérité, à la justice, aux réparations et à la non-répétition, et constituent une menace sérieuse pour

l'ensemble du système international des droits humains. Compte tenu de la gravité des crimes commis en Éthiopie, ainsi que du risque de nouvelles atrocités, il est essentiel que la communauté internationale continue à suivre de près la situation. Ces rapports pourraient servir d'outil d'alerte précoce et de prévention.

14. La décision du Conseil des droits de l'homme de mettre fin au mandat de la Commission et la fin du mandat de la commission d'enquête de l'Union africaine signifient qu'il n'existe plus de mécanisme indépendant fiable – qu'il soit national, régional ou international – chargé d'enquêter sur les atrocités commises en Éthiopie. Au cours des dernières semaines, la Commission a reçu les témoignages directs de victimes désespérées par la décision de mettre fin à son mandat. Nombreux sont ceux qui ont déclaré se sentir abandonnés par la communauté internationale.

15. Dans ce contexte, il est essentiel que les autres organisations et les institutions de l'ONU renforcent leur suivi, leurs mécanismes de communication des données et d'évaluation et leur plaidoyer sur la situation des droits de l'homme en Éthiopie. Il s'agit de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Conseil des droits de l'homme, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et du système multilatéral dans son ensemble. Les États Membres ont également une responsabilité majeure à cet égard, qui peut inclure l'application de la compétence universelle. À l'issue de ses travaux, la Commission exhorte tous les membres de la communauté internationale à ne pas laisser la situation en Éthiopie sombrer dans l'oubli et à se tenir aux côtés des victimes.

16. **M. Sabo** (Éthiopie) dit que le droit souverain des États à enquêter et à procéder à des arrestations sur leur propre territoire doit être gardé à l'esprit lors de toutes les réunions multilatérales. L'accord de cessation des hostilités facilité par l'Union africaine et signé à Pretoria en 2022 a mis fin au conflit dans le nord du pays. Depuis lors, l'Éthiopie a redoublé d'efforts pour consolider la paix et garantir l'application du principe de responsabilité et la réparation de toutes les violations des droits humains.

17. Il est regrettable que la Commission ait une nouvelle fois omis de reconnaître les progrès considérables réalisés grâce au processus de paix dirigé par l'Union africaine et contrôlé par l'Éthiopie. Les rapports et les conclusions de la Commission, qui reposent sur une méthodologie très discutable et s'appuient sur des informations provenant de sources très éloignées, dénaturent grossièrement les évolutions

politiques positives et largement saluées qu'a connues l'Éthiopie.

18. Le rapport contredit également les conclusions d'une enquête conjointe menée sur le terrain par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la Commission éthiopienne des droits de l'homme. Il n'est pas surprenant que la Commission ait produit un nouveau rapport de piètre qualité, insuffisant sur le plan professionnel et manifestement politisé, qui a rendu un très mauvais service à la cause des droits humains. Son approche empreinte d'antagonisme et de division et sa politisation délibérée des droits humains sont regrettables. Le Gouvernement a fait plusieurs tentatives pour coopérer avec la Commission, qui toutes ont été rejetées.

19. La Commission a choisi de faire des déclarations politiques sur des sujets qui dépassent largement ses compétences supposées et s'est engagée dans une rhétorique incendiaire. Malheureusement, elle s'est appuyée sur des informations non vérifiées tirées d'entretiens, de publications sur des médias sociaux et de commentaires partisans, et n'a pas respecté les orientations fournies par le Conseil des droits de l'homme.

20. La Commission a opportunément décidé d'exclure toute mention du groupe de travail interministériel mis en place par l'Éthiopie pour superviser la mise en œuvre des recommandations acceptées figurant dans le rapport d'enquête conjoint du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Commission éthiopienne des droits humains, et de passer sous silence les efforts déployés par ledit groupe pour garantir la pleine application du principe de responsabilité vis-à-vis des violations présumées et fournir une réparation aux victimes, y compris dans le cadre de la réhabilitation et de la reconstruction. Des consultations nationales participatives sur la politique de justice transitionnelle ont été organisées conformément aux normes de l'Union africaine, avec le soutien du HCDH et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, et avec la contribution d'organisations de la société civile et d'experts internationaux.

21. En conclusion, l'Éthiopie se félicite de la fin du mandat de la Commission. Elle continuera à honorer ses obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme dans le cadre du processus d'examen périodique universel et à collaborer avec les organisations régionales et internationales pertinentes, y compris les bureaux de l'ONU, afin de renforcer les capacités de ses institutions nationales.

22. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observateur), déclare que l'Union

européenne se félicite des mesures prises par l'Éthiopie pour mettre en œuvre l'Accord de paix durable grâce à une cessation permanente des hostilités et la déclaration des hauts commandants sur les modalités d'application de l'accord de paix. Elle espère que de nouveaux progrès seront réalisés dans la mise en œuvre des deux accords et demande la cessation immédiate de toutes les violations du droit international, la poursuite de l'accès humanitaire et l'amélioration des services de base dans les zones touchées par le conflit dans le nord de l'Éthiopie.

23. L'Union européenne salue le travail de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, ainsi que sa coopération avec le HCDH, et souligne la nécessité urgente de mener des enquêtes indépendantes, transparentes et impartiales sur toutes les allégations de violations et d'abus du droit international en matière de droits humains, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés. Consciente que le processus de justice transitionnelle est en cours, elle souligne qu'il importe d'engager des procédures judiciaires sur les cas les plus urgents liés au conflit dans le nord de l'Éthiopie et de protéger les éléments de preuve en vue de poursuites ultérieures.

24. L'Union européenne est préoccupée par les informations faisant état de violations des droits humains et d'abus commis dans les États régionaux d'Amhara, d'Afar et d'Oromiya, notamment des violences sexuelles et fondées sur le genre liées au conflit. Elle se joint à l'Union africaine et à la Commission éthiopienne des droits de l'homme pour appeler à la protection des civils et soutient les efforts de la Commission nationale de dialogue éthiopienne pour organiser un processus de dialogue constructif.

25. L'orateur demande si le Président de la Commission pourrait définir des critères de référence pour garantir que la future politique de justice transitionnelle soit mise en œuvre en temps voulu.

26. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation se félicite de la position constructive adoptée par le gouvernement éthiopien, de sa collaboration constante avec le HCDH et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour enquêter sur les décès de civils et d'autres crimes, et du rôle positif joué par la Commission éthiopienne des droits de l'homme, qui fait preuve de professionnalisme et d'impartialité. Elle salue également la décision des dirigeants éthiopiens de lancer un dialogue politique et de libérer les acteurs politiques détenus, y compris les membres du Front populaire de libération du Tigré.

27. Seul un dialogue constructif réunissant toutes les parties pourra permettre de trouver une solution

définitive à la situation en Éthiopie. La Fédération de Russie rejette fermement toute approche unilatérale imposée et croit plutôt en des solutions africaines aux problèmes africains. La délégation russe appelle tous les États Membres à soutenir le gouvernement éthiopien dans ses efforts pour normaliser la situation sur son territoire et améliorer le bien-être de sa population. La Fédération de Russie continuera à fournir à l'Éthiopie l'assistance politique et diplomatique nécessaire pour accroître la stabilité.

28. **M^{me} Leonard** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis condamnent les atrocités, y compris les violences sexuelles et les massacres, qui ont été perpétrées contre les civils pendant le conflit et, semble-t-il, après la signature de l'accord de cessation des hostilités. Ils s'inquiètent de la montée de la violence dans l'Amhara, l'Oromiya et ailleurs, notamment des exécutions extrajudiciaires et des détentions arbitraires, ainsi que des restrictions de la liberté de la presse et des arrestations de journalistes. Ils invitent tous les acteurs à s'abstenir de tout discours de haine, de toute rhétorique toxique et de toute discrimination ou violence arbitraire et illégale fondée sur le genre et l'appartenance ethnique.

29. La délégation américaine appelle le Gouvernement éthiopien à demander des comptes aux auteurs de ces actes, y compris au sein du Gouvernement lui-même. Elle se félicite des mesures prises pour coopérer avec le HCDH, mais se dit déçue du manque de coopération avec la Commission dans ses efforts pour s'acquitter de son mandat. Le Gouvernement éthiopien devrait coopérer pleinement avec les observateurs internationaux des droits humains, autoriser l'accès des journalistes et rétablir l'accès à Internet dans les zones de conflit.

30. Les États-Unis souhaitent la mise en place d'un processus de justice transitionnelle ferme, inclusif et centré sur les victimes, et continueront d'en évaluer les progrès. Ils sont déterminés à coopérer avec le Gouvernement éthiopien pour garantir un avenir plus pacifique et plus prospère. La délégation américaine souhaiterait en savoir plus sur les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour instaurer la confiance des victimes et garantir le caractère inclusif des consultations. Elle se demande également si le Président de la Commission estime que ces mesures sont suffisantes.

31. **M. Milambo** (Zambie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe réaffirme la responsabilité première des États en matière de protection et de promotion des droits humains. Les mécanismes internationaux de protection des droits

humains sont plus sûrement à même d'atteindre leurs objectifs s'ils sont guidés par une évaluation juste et objective de la diversité des contextes et par le respect de la souveraineté nationale. Le Groupe souligne l'importance des approches constructives et consultatives avec tous les États Membres et réaffirme que l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le seul mécanisme universellement reconnu pour examiner la situation des droits humains au niveau national.

32. Le Groupe s'oppose à la politisation et à la pratique du deux poids, deux mesures dans l'application des instruments relatifs aux droits humains, car elles sont contraires aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Il est d'avis qu'aucun résultat probant ne saurait être obtenu par la politisation conflictuelle et contre-productive de la question des droits humains.

33. Le Groupe félicite le Gouvernement éthiopien pour sa détermination à enquêter sur les violations des droits humains et à faire appliquer le principe de responsabilité. Il note avec satisfaction que le Gouvernement poursuit sa coopération avec le HCDH, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale en matière de justice transitionnelle. Il prend note des mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations acceptées de l'équipe d'enquête conjointe du HCDH et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme, et encourage toutes les parties prenantes à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Éthiopie aux fins de ses propres plans et priorités.

34. **M^{me} Fontana** (Suisse) dit que si la Suisse se félicite des évolutions positives qui ont suivi la signature de l'accord de cessation des hostilités et des mesures prises pour lancer un processus de justice transitionnelle, elle reste gravement préoccupée par la persistance des violations des droits humains et des abus en Éthiopie. La délégation helvète appelle toutes les parties à respecter les droits humains et le droit humanitaire international. Bien que le mandat de la Commission n'ait pas été renouvelé lors de la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, il demeure essentiel de mener des enquêtes crédibles, transparentes, indépendantes et impartiales sur toutes les violations du droit international afin d'en traduire les auteurs en justice. Le Président de la Commission pourrait peut-être présenter les mesures qui permettraient de mieux protéger les droits humains en Éthiopie une fois que le mandat aura pris fin.

35. M. González Behmaras (Cuba) déclare que Cuba réitère son opposition aux exercices à motivation

politique et hégémonique déployés comme outils de pression sur le Sud. Les pratiques sélectives, le deux poids, deux mesures et les mesures punitives n'ont pas permis d'améliorer la situation des droits humains le terrain et n'ont fait qu'engendrer la confrontation et la méfiance. La coopération, assortie d'un véritable dialogue axé sur l'objectivité, l'universalité et la non-discrimination, sont le meilleur moyen de promouvoir et protéger les droits humains dans tous les pays.

36. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) déclare que sa délégation réitère son opposition aux rapports consacrés à des pays en particulier présentés chaque année au Comité et à l'utilisation de la question des droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains et indépendants et exercer une pression politique sur les pays en développement. Les questions relatives aux droits humains doivent être traitées dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Le Nicaragua appuie les efforts déployés par ce pays frère pour promouvoir la stabilité et assurer la protection des droits humains de ses citoyens.

37. **M. Manyanga** (Zimbabwe) dit que sa délégation réaffirme son engagement en faveur du dialogue et de la coopération, ainsi que des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment la solidarité, la coopération, l'égalité, la non-sélectivité, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres, l'objectivité et le dialogue véritable. Par principe, elle ne soutient pas les rapports consacrés à un pays en particulier et les résolutions qui en découlent, en particulier lorsque le mandat qui vise ledit pays n'a pas été approuvé par l'État Membre concerné et qu'il a été établi dans le but de jeter l'opprobre sur ce dernier. Le Zimbabwe réitère son appel au dialogue et à la diplomatie. Sa déclaration s'applique aux mandats spécifiques concernant l'Éthiopie, le Burundi et l'Érythrée.

38. **M^{me} Gordet** (Luxembourg) dit que la décision de ne pas renouveler le mandat de la Commission est regrettable, car les violations et les abus se poursuivent malgré la signature de l'accord de cessation des hostilités. Les documents qui accompagnent le rapport de la Commission citent de multiples facteurs de risque en Éthiopie qui pourraient conduire à des crimes et à des atrocités. Le Luxembourg exhorte le Gouvernement éthiopien à mettre en œuvre les recommandations de la Commission et à travailler avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres partenaires africains pour prévenir les risques d'instabilité structurelle. La situation dans le Tigré, l'Amhara et l'Oromiya, en particulier, est aggravée par le climat d'impunité et la présence continue des

troupes érythréennes et des milices tigréennes. Le Luxembourg demande le retrait des troupes érythréennes et l'application d'une politique de justice transitionnelle conforme aux normes régionales et internationales. La délégation souhaite savoir quelles seront, selon la Commission, les étapes les plus délicates dans les mois à venir, compte tenu des facteurs de risque recensés et des mesures à prendre pour y remédier.

39. **M. Mao Yizong** (Chine) dit que son pays fait confiance à la sagesse de l'Éthiopie et de son peuple et le sait capable de résoudre de manière indépendante les différends internes. La Chine a toujours respecté la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Éthiopie et a soutenu les efforts du Gouvernement et du peuple éthiopien pour parvenir à la paix, à l'unité et au développement. La Chine est partisane d'apporter des solutions africaines aux problèmes africains. Elle salue le rôle constructif de l'Union africaine à cet égard, ainsi que la signature de l'accord de cessation des hostilités et les efforts déployés pour le mettre en œuvre.

40. La délégation chinoise est convaincue que le dialogue constructif et la coopération sont les meilleurs moyens de résoudre les différends et s'oppose à la mise en place par certains pays de mécanismes visant un pays en particulier, au mépris des objections de l'Éthiopie et de sa coopération avec les mécanismes existants des Nations Unies en matière de droits humains.

41. La délégation chinoise appelle la communauté internationale à accroître l'aide humanitaire à l'Éthiopie, qui doit faire face aux tâches ardues de la reconstruction et du rétablissement du développement économique et social, en particulier dans la région du Tigré. La Chine se tient prête à appuyer ce processus.

42. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que le Cameroun réaffirme l'importance d'une démarche concertée pour garantir les droits humains. Une telle approche suppose que toutes les parties intéressées travaillent ensemble et fassent preuve de bonne volonté. Les efforts visant à améliorer la situation des droits humains ne peuvent être couronnés de succès que s'ils ont l'approbation du pays concerné. La division manichéenne artificiellement maintenue entre les États n'est pas propice au dialogue et à la coopération, ni à l'amélioration de la situation des droits humains dans les pays.

43. La délégation camerounaise estime que les efforts de promotion et de protection des droits humains doivent toujours être régis par les principes d'universalité, de transparence, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Elle privilégie les solutions nationales aux problèmes nationaux et fait confiance à la capacité de l'Éthiopie à résoudre ses

propres problèmes. La mise en place d'une politique nationale de justice transitionnelle et la décision du Conseil des droits de l'homme selon laquelle le mandat de la Commission n'est plus nécessaire constituent des évolutions positives vers une situation plus équilibrée en matière de droits humains.

44. **M. Devereaux** (Royaume-Uni) dit que son pays reste très préoccupé par les conclusions de la Commission concernant la poursuite des violations des droits humains en Éthiopie, en particulier dans les régions du Tigré, de l'Amhara, de l'Afar et de l'Oromiya, et par la forte probabilité que des violations similaires se produisent à l'avenir. Il souhaite rappeler au Gouvernement éthiopien la nécessité de prévenir les violations des droits humains et l'importance d'une surveillance et d'une enquête impartiales sur le terrain.

45. La délégation britannique exhorte le Gouvernement éthiopien à continuer à travailler en collaboration avec la communauté internationale pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité. Une tâche énorme attend les institutions éthiopiennes, en particulier le système judiciaire national, pour mettre en place une politique de justice transitionnelle. Le Royaume-Uni est tout disposé à apporter son soutien à cette fin. Il serait utile de savoir comment la communauté internationale pourrait aider au mieux le Gouvernement éthiopien à faire que la politique de justice transitionnelle soit efficace, transparente et inclusive, et à prévenir de nouvelles atrocités.

46. **M^{me} Kolsøe** (Islande) dit que son pays reste profondément préoccupé par les violations des droits humains et les violences commises en Éthiopie. Les conflits, la violence et l'instabilité ont envahi pratiquement tout le pays. La délégation islandaise appelle toutes les parties au conflit à mettre un terme immédiatement aux violations des droits humains et du droit humanitaire. La gravité des infractions commises par toutes les parties et leurs conséquences sur la paix et la stabilité futures ne sauraient être surestimées. Le risque est grand que des atrocités et des crimes soient commis à l'avenir.

47. Il était prématuré de clore les enquêtes internationales et régionales sur la situation. L'Islande aurait souhaité que le mandat de la Commission soit renouvelé. Elle exhorte le Gouvernement éthiopien à continuer de progresser dans la mise en place d'une politique de justice transitionnelle crédible, inclusive et globale et de mécanismes de responsabilité indépendants, impartiaux et transparents qui préservent les preuves. Des enquêtes doivent être menées sur toutes les allégations de violations des droits humains et

d'atteintes à ces droits, et les auteurs doivent être poursuivis. La délégation islandaise demande au Président de la Commission à quoi la communauté internationale devrait s'attacher pour déterminer si les efforts de justice transitionnelle de l'Éthiopie sont efficaces.

48. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation rejette les dispositifs et mandats relatifs aux droits humains visant un pays en particulier, qui sont uniquement source d'affrontement, ne favorisent pas un dialogue constructif et sont contraires à l'esprit des Nations Unies. L'adoption d'instruments, de rapports et de résolutions sur les droits humains sans le consentement du pays concerné est un signe de politisation et de sélectivité. La pratique consistant à adopter des rapports et des résolutions motivées par des considérations politiques viole les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation, de non-confrontation, d'égalité et de respect mutuel, ainsi que ceux d'indépendance politique, de respect de la souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et d'autodétermination des peuples, qui sont tous consacrés dans la Charte.

49. Le Venezuela plaide pour la poursuite du multilatéralisme et le renforcement du Conseil des droits de l'homme sans aucune interférence. L'Examen périodique universel est l'instrument fondamental et le plus approprié pour aborder les questions relatives aux droits humains avec les États.

50. **M. Tozik** (Biélorus) déclare que, conformément à sa position de longue date, le Belarus rejette les mandats spécifiques à un pays qui ne respectent pas les principes d'universalité, d'indépendance, d'impartialité et de non-sélectivité.

51. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) dit que les rapports sur la situation des droits humains doivent être impartiaux, non sélectifs, objectifs et respectueux de la souveraineté nationale. Il est tout à fait inacceptable de politiser les questions de droits humains. Les pays, en particulier les pays en développement, doivent travailler ensemble pour surmonter les situations difficiles, en tenant compte des besoins économiques et en gardant à l'esprit que la promotion et la protection des droits humains sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable.

52. **M^{me} de Leede** (Royaume des Pays-Bas) dit que, même si la paix règne depuis la signature de l'accord de Pretoria, le rapport très préoccupant de la Commission rappelle les nombreux facteurs et griefs sous-jacents qui font obstacle à un règlement du conflit. Le risque de

poursuite des atrocités est réel et les auteurs de violations des droits humains à tous les niveaux doivent être tenus pour responsables. Le principe de responsabilité ne devrait pas être un objectif en soi, mais plutôt une composante d'une approche plus large visant à garantir que les atrocités ne se reproduisent pas.

53. La délégation néerlandaise appelle le Gouvernement éthiopien à rechercher une solution pacifique au conflit et souhaiterait connaître le point de vue de la Commission sur la manière dont la communauté internationale pourrait soutenir au mieux la promotion et la protection des droits humains en Éthiopie une fois le mandat achevé.

54. **M. Sabo** (Éthiopie) dit qu'il a pris note des interventions des délégations et qu'il est reconnaissant à celles qui ont fait preuve d'une compréhension de la situation dans toute sa gravité, qui ont soutenu l'idée de solutions africaines aux problèmes africains et qui ont reconnu le travail constant de son pays avec l'Union africaine.

55. La politique de justice transitionnelle est en cours d'élaboration. Elle s'appuie sur des consultations nationales et sur le cadre de justice transitionnelle de l'Union africaine. À ceux qui demandent une politique de justice transitionnelle conforme au droit international, la délégation éthiopienne répond que le cadre politique de l'Union africaine en matière de justice transitionnelle intègre le droit international.

56. En réponse aux questions concernant le type de soutien que la communauté internationale devrait être prête à fournir, la délégation éthiopienne renvoie les membres de la Commission au dernier paragraphe de sa déclaration précédente. L'Éthiopie continuera à renforcer les capacités de ses institutions nationales et, ce faisant, à coopérer et à travailler avec les organisations nationales, régionales et internationales concernées, y compris les bureaux des Nations Unies.

57. **M. Ratner** (membre de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie) dit que si l'accord de cessation des hostilités a effectivement permis de calmer la situation dans le nord de l'Éthiopie, la violence dans cette région et dans d'autres parties du pays reste d'une ampleur terrible, et le conflit n'est pas terminé. La présence continue des forces érythréennes, les cas de viols et de violences sexuelles à grande échelle et la difficulté d'accéder aux victimes montrent à quel point la situation humanitaire reste désastreuse. La prise en charge des survivants traumatisés par les viols, les violences sexuelles et d'autres atrocités reste insuffisante, même si la Commission a conscience des efforts déployés par le Gouvernement pour leur venir en aide. La prévalence

continue d'un certain nombre de facteurs d'atrocités et de crimes, y compris les faiblesses des structures de l'État, la capacité de divers acteurs à commettre des violations et les discours de haine, figurent parmi les facteurs de risque d'atrocités qui n'augurent rien de bon pour l'avenir.

58. La Commission sait bien que la mise en place d'une politique de justice transitionnelle est un processus complexe et à multiples facettes et voit que le Gouvernement éthiopien a pris des mesures positives dans ce sens. Néanmoins, lors d'un atelier qu'elle a organisé à Nairobi durant l'été, des membres de plusieurs groupes ethniques ont exprimé de fortes réserves quant à la réalité du processus de justice transitionnelle éthiopien, à son caractère inclusif et aux possibilités de participation de tous les groupes concernés.

59. En ce qui concerne les critères de référence, un certain nombre de mesures immédiates que le Gouvernement pourrait prendre en faveur de la justice transitionnelle ont été énoncées dans les recommandations contenues dans le rapport. Les critères minimum pour améliorer la situation à l'avenir sont notamment la sauvegarde de l'ordre public, des forces de sécurité de l'État fonctionnelles, des procédures crédibles permettant d'appliquer le principe de responsabilité et de poursuivre les auteurs. La Commission espère qu'ils seront pris en compte. L'ensemble de la communauté internationale a un rôle à jouer : il lui faut aider l'Éthiopie et surveiller ses pratiques. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales pourraient fournir une assistance technique et des conseils, et l'Union africaine pourrait continuer à surveiller la situation sur le terrain.

60. Le mandat de la Commission touchant à sa fin, la mobilisation d'autres mécanismes des Nations Unies sera cruciale. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les différents États Membres auront un rôle clé à jouer pour veiller à ce que le processus de justice transitionnelle soit conforme aux normes internationales. Comme le Président de la Commission l'a indiqué dans sa déclaration précédente, la perspective d'une presque-conformité ou d'une conformité partielle ou superficielle reste une préoccupation. Malgré le travail acharné de certains, on constate un ensemble inquiétant de mesures dont l'objectif est d'éviter l'examen international plutôt que de mettre en œuvre un processus sérieux d'établissement des responsabilités. La Commission espère que le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale en tiendront compte à l'avenir.

61. **M. Zongo** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi) présente son rapport (A/HRC/54/56 ; voir A/78/204). Il dit que malgré l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en juin 2013, ses demandes de visite au Burundi sont restées sans réponse. Au cours de la période couverte par le rapport, il s'est rendu en Belgique et, tout récemment, au Canada, pour rencontrer différents acteurs.

62. La situation des droits humains au Burundi doit être considérablement améliorée. La récente élection du pays au Conseil des droits de l'homme ne le dispense pas de ses obligations en matière de droits humains, mais devrait au contraire l'inciter à se fixer des normes encore plus élevées. Le Rapporteur spécial souhaite que le Burundi s'engage dans un dialogue ouvert et constructif avec les organes de traités et le Conseil des droits de l'homme.

63. Au cours de la période couverte par le rapport, la réouverture de la frontière avec le Rwanda a constitué une évolution positive, de même que la participation du Burundi au quatrième cycle de l'Examen périodique universel, la décision de la Cour suprême d'annuler la condamnation à cinq ans de prison prononcée par la Cour d'appel de Ngozi à l'endroit de Tony Germain Nkina, avocat d'Apollinaire Hitimana, et leur libération en décembre 2022, et l'allocation de 271 millions de dollars par le Fonds monétaire international pour aider le pays, aux prises depuis longtemps avec des problèmes de balance des paiements, à réduire la vulnérabilité de sa dette et à faire face aux effets des récents chocs intérieurs et extérieurs.

64. Néanmoins, le Burundi n'a fait que de timides progrès face aux énormes défis auxquels il continue d'être confronté. Des institutions d'une faiblesse alarmante se sont muées en instruments de violation des droits humains. La supervision inadéquate du Service national de renseignement a permis à ce dernier de détenir arbitrairement des opposants politiques pour des infractions mal définies qui ne constituaient pas une menace pour la sécurité nationale et qui, dans plusieurs cas, étaient des activités politiques et sociales licites. Le système judiciaire du pays est en proie à l'ingérence du pouvoir exécutif, à la corruption et à la méfiance. Une analyse critique du rôle et du fonctionnement du système judiciaire est d'autant plus nécessaire à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice de l'Afrique de l'Est sur le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza.

65. La tendance de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme à répéter la ligne officielle du Gouvernement dans un environnement où

les partis politiques, les médias et la société civile sont menacés démontre son incapacité à comprendre la véritable situation des droits humains. Le Commissaire recommande donc à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme de réévaluer le statut de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme afin de l'encourager à se conformer aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

66. La situation qui prévalait avant la crise de 2015 pourrait servir de référence pour le rétablissement des droits humains au Burundi. Il faut à tout prix prévenir la violence avant, pendant et après les élections prévues pour la fin de l'année 2025. Le Commissaire espère que la communauté internationale et les amis du Burundi apporteront leur aide et leur soutien à la fois à ceux qui se trouvent dans le pays et aux exilés.

67. **M. Maniratanga** (Burundi) dit que sa délégation est opposée à l'imposition de tout mécanisme visant des États en particulier sans le consentement de ces derniers, car ceci contredit les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence et de non-politisation, ainsi que l'esprit de la Charte des Nations Unies. Le Burundi est en profond désaccord avec le contenu du rapport, qu'il rejette en bloc. L'insignifiance de ce « petit document » ne fait que confirmer à nouveau l'inutilité d'un mécanisme approuvé et imposé par les pays occidentaux, mais rejeté par tous les pays africains et par d'autres pays inquiets de cette dangereuse tendance à la politisation des droits humains.

68. Le mécanisme du Rapporteur spécial est obsolète, car le Burundi participe régulièrement au processus d'Examen périodique universel et la situation en matière de droits humains est déjà suivie par un certain nombre d'organismes nationaux de défense des droits humains, notamment l'Ombudsman, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et la Commission Vérité et Réconciliation. La critique de ces organismes nationaux de défense des droits humains, aux paragraphes 37 à 46 du rapport, et la diffamation de leurs dirigeants montrent de manière éclatante le caractère infondé du rapport et attestent de desseins occultes. L'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale composée d'États, non de régimes. La délégation burundaise représente un Gouvernement légitime, fruit d'une élection pluraliste, transparente et pacifique. Les rapports du Rapporteur spécial auraient bien plus d'effet s'ils étaient respectueux du peuple et des institutions légitimes du Burundi et s'abstenaient de critiquer de manière préjudiciable des États souverains et d'utiliser des termes insultants et dégradants.

69. La délégation burundaise souhaite rappeler qu'en 2015, le parti de l'opposition radicale a commis des actes terroristes dans le seul but de renverser les institutions démocratiquement élues. Le rapport ne mentionne pas ce dont le monde a été témoin en 2015 – des attaques à la grenade contre des civils innocents, un coup d'État manqué et un civil innocent brûlé vif. Des opposants politiques armés ont organisé de nombreuses disparitions dont ils ont imputé la responsabilité au Gouvernement. D'autres actes horribles ont été commis qui ne figureront jamais dans les rapports du Rapporteur spécial. La lutte contre ces terroristes par des moyens légaux ne saurait être qualifiée de crime contre l'humanité.

70. Le représentant du Burundi se demande comment le Rapporteur spécial peut affirmer, au paragraphe 96 du rapport, que la situation des droits humains au Burundi ne s'est pas améliorée alors que ce pays a été élu au Conseil des droits de l'homme par 87 membres du Conseil en reconnaissance des progrès qu'il a accomplis. Ce rapport est un outil de déstabilisation, ne respecte pas l'égalité entre les États et n'apporte pas de valeur ajoutée à la situation des droits humains. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Burundi s'opposera toujours à ces mécanismes à motivation politique qui recourent à des tactiques immorales et détournent les fonds qui leur sont alloués par le Conseil des droits de l'homme.

71. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observateur) dit que l'Union européenne se félicite de la participation du Burundi au processus d'Examen périodique universel et de l'engagement de son Président en faveur de la réforme judiciaire. Toutefois, elle demeure préoccupée par les allégations persistantes d'actes de torture, de disparitions forcées et de restrictions injustifiées des libertés fondamentales de la part d'agents de l'État, de mouvements de jeunesse affiliés au parti au pouvoir et de groupes rebelles. L'Union européenne souligne la nécessité de garantir le pluralisme politique en vue des prochaines élections.

72. L'Union européenne réitère son appel en faveur d'enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits humains et atteintes à ces droits commises dans le pays. Elle condamne les restrictions imposées à la société civile et aux professionnels des médias ainsi que les représailles du gouvernement à leur encontre, notamment la condamnation de la journaliste Floriane Irangabiye à dix ans d'emprisonnement. Des mesures concrètes doivent être prises pour faire respecter les droits humains, notamment l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

73. L'Union européenne appelle le Gouvernement du Burundi à coopérer pleinement avec les organes de traités, les procédures spéciales en général et le Rapporteur spécial en particulier en lui permettant de se rendre dans le pays. Elle encourage le Gouvernement à envisager la réouverture du Bureau des droits de l'homme de l'ONU au Burundi. Elle souhaiterait connaître le point de vue du Rapporteur spécial sur la manière dont la communauté internationale pourrait soutenir au mieux le Burundi dans la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel.

74. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays rejette la création de mécanismes et de mandats de défense des droits humains spécifiques à des pays, qui conduisent à la confrontation, ne contribuent pas à un dialogue constructif avec les États et sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Les rapports, résolutions et mécanismes à motivation politique qui ciblent des pays spécifiques violent les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation, de non-affrontement, d'égalité et de respect mutuel, et sont contraires aux principes d'indépendance politique, de respect de la souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et d'autodétermination des peuples, tous consacrés par la Charte des Nations Unies.

75. La délégation appelle à la poursuite de la promotion du multilatéralisme et de l'institutionnalité du Conseil des droits de l'homme au moyen du processus d'Examen périodique universel, qui est l'instrument fondamental et le plus approprié pour aborder la question des droits humains avec l'État concerné et les organes de traités dans un esprit de coopération et de dialogue.

76. **M. Milambo** (Zambie), s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique, dit que dans tous les pays, la situation des droits humains doit être évaluée de manière juste et équitable, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la dignité humaine, ainsi que des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Groupe est fermement opposé à la politisation et au deux poids, deux mesures, qui sont contre-productifs et source de conflits et ne permettent pas d'obtenir des résultats probants en matière de promotion et de protection des droits humains.

77. Le Groupe est tout à fait conscient des grandes difficultés auxquels le Gouvernement du Burundi a dû faire face et salue ses efforts pour promouvoir le dialogue, les droits humains et les réformes. Le Groupe a soutenu la candidature du Burundi au Conseil des

droits de l'homme pour la période 2024-2026 et s'est félicité de son élection par plus de 87 voix en reconnaissance des progrès qu'il a accomplis.

78. Les droits de l'homme doivent être préservés en tant que principe universel et apolitique et ne doivent jamais être utilisés comme un outil pour promouvoir des intérêts politiques. Le Groupe a soutenu l'engagement positif, la coopération et la compréhension des besoins respectifs de tous les pays. Il est fermement déterminé à renforcer la coopération internationale constructive en matière de promotion et de protection des droits humains et encourage les autres parties à renforcer le dialogue et la coopération.

79. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie apprécie les efforts déployés par les autorités burundaises pour normaliser la situation des droits humains, stabiliser la situation intérieure et assurer la sécurité de ses citoyens. Elle prend note du travail accompli par les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, notamment l'Ombudsman, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et la Commission Vérité et Réconciliation, pour prévenir et éliminer les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Malgré une situation économique difficile, les autorités burundaises prennent des mesures pour prévenir la discrimination à l'endroit des minorités nationales et religieuses et fournir une assistance aux réfugiés qui rentrent au pays. Dans ce contexte, les critiques formulées contre les dirigeants burundais sont sans fondement. Les États occidentaux doivent s'abstenir de faire pression sur le peuple burundais.

80. **M^{me} Leonard** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par l'absence d'obligation de rendre compte des nombreuses exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, tortures, détentions arbitraires et autres violations des droits humains et atteintes à ces droits commises par les forces de sécurité de l'État et leurs supplétifs. Les États-Unis condamnent la récente suspension du principal parti d'opposition et espèrent que le pluralisme politique sera rétabli avant les élections de 2025. Ils encouragent le Gouvernement du Burundi à mener des enquêtes approfondies et à engager des poursuites concernant toutes les violations des droits humains et à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies, y compris le Rapporteur spécial. Le rétablissement durable de la paix et de la stabilité exige des efforts accrus pour mettre fin à l'impunité et garantir l'application du principe de responsabilité concernant les violations des droits humains. Les mécanismes des Nations Unies peuvent contribuer aux efforts du Gouvernement à cette fin. Le Gouvernement est donc

vivement encouragé à utiliser ces mécanismes. La représentante des États-Unis demande au Rapporteur spécial quelles mesures collectives pourraient être prises pour aider à assurer une meilleure application du principe de responsabilité pour les violations des droits humains et les atteintes à ces droits et pour promouvoir l'indépendance judiciaire au Burundi.

81. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) déclare que le Nicaragua s'oppose à ce que les pays occidentaux et leurs alliés continuent d'utiliser l'ONU comme un outil pour défendre leurs intérêts égoïstes au détriment des pays en développement. Le Nicaragua continue de respecter les principes de souveraineté, d'autodétermination, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures de son pays frère, et de s'opposer aux rapports à motivation politique qui ne sont pas objectifs et n'ont pas reçu le consentement du pays et du gouvernement concernés. La délégation nicaraguayenne rejette fermement la manipulation et l'utilisation des droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains et indépendants et pour exercer une pression politique sur les pays en développement.

82. La situation des droits humains doit être traitée dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, quel que soit le pays concerné. La récente élection du Burundi au Conseil des droits de l'homme montre que la communauté internationale reconnaît les progrès réalisés par ce pays en matière de paix, de stabilité et de promotion et de protection des droits humains.

83. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun), réaffirmant l'importance d'une approche concertée des questions relatives aux droits de l'homme, dit que les acteurs engagés dans l'amélioration de la situation des droits humains dans un pays ne peuvent pas travailler efficacement sans la coopération du pays en question. Il est peu probable que la politisation excessive des droits humains et la division manichéenne maintenue artificiellement entre les pays créent des conditions propices au dialogue et à la coopération pour améliorer la situation des droits humains dans quelque pays que ce soit. Le Cameroun encourage toutes les délégations qui souhaite sincèrement améliorer la situation des droits humains au Burundi à adopter sans délai une approche constructive et concertée.

84. Le travail de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme doit être guidé par les principes fondamentaux d'universalité, de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'objectivité. Le Cameroun estime que le Burundi est capable de traiter la situation des droits de l'homme sur

son propre territoire et prend note du travail de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et de l'Ombudsman à cet égard. Il considère l'élection du Burundi au Conseil des droits de l'homme comme une étape positive. La délégation camerounaise exhorte la communauté internationale à soutenir les efforts du Burundi pour garantir les droits humains, y compris les droits sociaux, économiques et culturels.

85. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette tous les mandats et rapports spécifiques à un pays, y compris le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi. Ces mandats et rapports à motivation politique exercent une pression sur les États en question et constituent une ingérence dans leurs affaires pour servir les objectifs politiques de certains pays.

86. La politisation, la sélectivité et la pratique du deux poids, deux mesures dans l'examen des questions relatives aux droits humains ne sont pas de mise et ne font que nuire à la coopération et au dialogue constructif entre les pays. Les questions relatives aux droits humains ne doivent pas être politisées ni utilisées comme un outil politique pour cibler des États souverains. Les travaux de l'ONU sur la promotion et la protection des droits humains devraient être menés de manière objective, transparente, non sélective, non conflictuelle et non politisée. La délégation félicite le Burundi pour son élection au Conseil des droits de l'homme et se réjouit du rôle important qu'il jouera dans les travaux du Conseil.

87. **M^{me} Tesfamariam** (Érythrée) déclare que sa délégation s'oppose aux mandats spécifiques à un pays, qui adoptent une approche sélective de la situation des droits humains au Burundi et dans certains autres pays. Ces mandats ciblent souvent les pays en développement, ce qui fait dérailler les efforts réels déployés par ces pays pour améliorer les droits humains et les prive de la possibilité d'apporter une contribution significative à cette fin.

88. L'Érythrée est fermement convaincue que l'Examen périodique universel est le mécanisme le plus complet et le mieux adapté pour traiter les problèmes relatifs aux droits humains dans tous les pays, sur un pied d'égalité et de manière équitable. La coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits humains ne peut progresser que dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité et en mettant fin à la pratique du deux poids, deux mesures et à toute politisation. La délégation érythréenne réitère l'appel à évaluer la situation des droits humains au Burundi dans un esprit

de coopération et de dialogue constructif et félicite le Burundi pour son élection au Conseil des droits de l'homme, auquel l'Érythrée siègera durant encore un an.

89. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que son pays réaffirme son opposition à des mandats qui servent des intérêts politiques guidés par une volonté d'hégémonie et sont utilisées pour faire pression sur les pays du Sud. La sélectivité, la politique du deux poids, deux mesures et les approches punitives n'aident en rien à améliorer la situation des droits humains sur le terrain ; ils ne font au contraire que pousser à la confrontation et à la méfiance et compromettent la crédibilité des mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies. La politisation des questions relatives aux droits de l'homme doit cesser. Il faut éviter que la sélectivité et la manipulation ne continuent d'entacher la scène internationale. La coopération, assortie d'un véritable dialogue fondé sur l'objectivité, l'universalité et la non-discrimination, sont le meilleur moyen de promouvoir et protéger les droits humains dans tous les pays. L'Examen périodique universel garantit cette approche. Cuba félicite le Burundi pour les progrès réalisés.

90. La situation des droits humains dans tous les pays, y compris le Burundi, doit être évaluée conformément aux principes d'égalité, de non-sélectivité et d'impartialité, et dans un esprit de dialogue et de coopération avec le pays concerné. Cuba demande que cette approche soit adoptée à l'égard de la situation des droits de l'homme au Burundi et dans d'autres pays en développement qui ont été la cible de pratiques injustes.

91. **M. Eldahshan** (Égypte) déclare que son pays réaffirme les principes d'impartialité, d'objectivité, de coopération et de respect de la souveraineté des pays, conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies. Il s'oppose fermement à la mise en place de mécanismes spécifiques à un pays sans le consentement préalable du pays concerné, pratique qui viole ces principes et instrumentalise les droits de l'homme. Faire pression sur les pays ne sert pas l'objectif premier de promotion et de protection des droits humains.

92. **M. Tozik** (Biélorus) dit que le Biélorus maintient sa position de principe consistant à rejeter les approches spécifiques à un pays qui ne respectent pas les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-politisation. Les évaluations et les recommandations de l'Examen périodique universel sont objectives et adaptées à la situation de chaque pays. Il s'agit du mécanisme le plus approprié pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les pays sans exception. En s'engageant dans le quatrième cycle de

l'Examen périodique universel, le Burundi a démontré sa mobilisation en faveur des droits de l'homme, ce que le Biélorus approuve entièrement. La délégation biélorussienne appelle le Burundi à appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen, en tenant compte de ses besoins nationaux.

93. Malheureusement, le rapport ne contient aucune information sur le voyage du Rapporteur spécial en Belgique ni aucune évaluation des renseignements qu'il a obtenus sur place. Le Biélorus demande que ces informations soient fournies dans les rapports ultérieurs et appelle à la poursuite d'un dialogue équitable et respectueux sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

94. **M. Liu Luoge** (Chine) dit que sa délégation se félicite des mesures positives prises par le Gouvernement burundais ces dernières années pour sécuriser et stabiliser le pays et promouvoir la réconciliation nationale. Le Burundi a beaucoup progressé vers la paix et la stabilité nationale ; la communauté internationale doit continuer à respecter sa souveraineté et son indépendance. La Chine respecte les efforts déployés par les pays pour résoudre eux-mêmes leurs problèmes internes et exhorte la communauté internationale à intensifier la coopération économique et l'aide au développement afin de maintenir la stabilité et de favoriser le développement durable au Burundi.

95. La Chine est favorable à l'aplanissement des divergences grâce au dialogue constructif et à la coopération, et s'oppose à la politisation des questions relatives aux droits humains. Malheureusement, certains pays ont diffusé de fausses informations sur la situation des droits de l'homme au Burundi afin de discréditer et de dénigrer le pays sans tenir compte de ses aspirations. Ils ont poussé le Conseil des droits de l'homme à créer un mécanisme de Rapporteur spécial qui ne fera qu'exacerber les antagonismes et ne contribuera en rien à résoudre les problèmes. La Chine exhorte les pays concernés à respecter la voie du développement des droits humains choisie par le peuple burundais de son propre chef et à cesser de s'ingérer dans ses affaires intérieures sous le prétexte des droits humains. Le retour au dialogue et à la coopération est la voie à suivre.

96. **M^{me} Maiga** (Mali) félicite le Burundi pour son élection au Conseil des droits de l'homme et estime que la multiplicité des mécanismes et la pratique du « deux poids, deux mesures » peuvent nuire à la bonne volonté d'un pays. La politisation des droits humains est davantage une affaire de stigmatisation et de confrontation que de coopération, pourtant si nécessaire. L'objectif doit être de renforcer les capacités des États, non de les affaiblir ou d'écarter les réformes. Le Mali

appelle à un esprit de coopération sincère et exhorte la communauté internationale à soutenir le Burundi dans ses efforts pour renforcer la protection des droits humains et poursuivre de véritables projets de développement.

97. **M. Zongo** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi) dit que les accusations de politisation, de partialité et de stigmatisation exprimées pendant la matinée visent au premier chef des organes de l'ONU et que cette question doit être discutée et résolue par les États membres de ces organes. Il explique que son mandat, établi par le Conseil des droits de l'homme, consiste à examiner la situation des droits de l'homme au Burundi dans le respect des principes d'impartialité, d'indépendance et d'objectivité, en échangeant et en coopérant avec l'État concerné. Selon cette procédure, une fois le rapport établi, il est transmis pour examen au pays concerné ; aucun rapport n'est publié sans cela. Le Burundi a systématiquement rejeté ces échanges. Toutefois, cela ne change rien à la situation du pays en matière de droits humains.

98. Il est regrettable que le rapport ait été qualifié de « petit » document insignifiant. Ce « petit document » est conforme aux normes établies, qui autorisent un maximum de 10 600 mots pour résumer les principales évolutions intervenues sur une période d'un peu plus d'un an. Sans cette limitation, le document aurait pu être beaucoup plus long et inclure beaucoup plus d'exemples de la situation sur le terrain. Le Rapporteur s'est efforcé de produire un rapport honnête et sincère et s'est montré tout disposé à corriger les éventuelles inexactitudes.

99. Ceux qui ont choisi d'utiliser les termes « politisation » et « instrumentalisation » sont eux-mêmes membres du Conseil des droits de l'homme qui a mis en place les mécanismes qu'ils dénoncent. Peut-être faudrait-il aborder cette question au sein des organes de l'ONU ; quoi qu'il en soit, le mandat du Rapporteur, établi par le Conseil des droits de l'homme, est parfaitement clair.

100. L'établissement des responsabilités et le bon fonctionnement du système judiciaire ne peuvent être restaurés sans volonté politique. Peu après son élection, le Président du Burundi a montré son engagement à garantir l'application du principe de responsabilité et a pris des mesures très importantes en ce sens ; toutefois, la situation a changé après le coup d'État. La communauté internationale devrait soutenir tous les efforts visant à rétablir l'obligation de rendre des comptes et un système judiciaire responsable et fournir l'assistance technique nécessaire pour aider le Burundi

à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport, en collaboration avec les amis du Burundi.

101. **M. Babiker** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) présente son rapport (A/HRC/53/20 ; voir A/78/244) et le complète par un compte rendu oral. Il explique que, depuis la présentation de son précédent rapport à la Commission en octobre 2022, il n'y a eu aucun progrès dans la situation des droits humains en Érythrée. L'accord de cessation des hostilités entre le Gouvernement éthiopien et le Front de populaire libération du Tigré n'a pas eu l'effet positif escompté et la situation s'est même détériorée.

102. Le système du service militaire national à durée indéterminée a encore aggravé la situation déjà désastreuse des droits humains dans le pays. Les troupes érythréennes n'ont pas été démobilisées et les rafles d'hommes, de femmes et d'enfants en vue de la conscription militaire se poursuivent sans relâche. Le Rapporteur a continué à documenter le recours à des pratiques coercitives, telles que le châtement collectif de familles et de communautés entières pour forcer des individus à rejoindre les Forces de défense érythréennes. Des membres de la famille, y compris des personnes vulnérables telles que des parents âgés ou des femmes enceintes, sont placés en détention. Des familles sont expulsées de leurs maisons ou des maisons sont détruites, leur bétail est affamé et tué, ce qui les laisse sans ressources et dans une situation extrêmement vulnérable.

103. On estime que des milliers d'Erythréens ont perdu la vie dans le conflit du Tigré, bien qu'aucune information officielle n'ait été fournie sur le nombre de morts ou l'identité des personnes décédées. Le Rapporteur appelle le Gouvernement érythréen à communiquer d'urgence avec les familles qui attendent des nouvelles de leurs proches. On ne voit toujours pas comment la justice transitionnelle balbutiante en Éthiopie pourrait garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis par les Forces de défense érythréennes dans la région du Tigré. Pour assurer la pérennité de la paix dans la région, ces crimes ne doivent pas rester impunis.

104. Comme indiqué dans le précédent rapport du Rapporteur spécial, la répression de la liberté de religion ou de conviction s'est intensifiée et il y a eu de nouvelles vagues d'arrestations massives et des tentatives de contrôle et d'ingérence dans tous les aspects de la vie religieuse, tant en Érythrée que dans la diaspora. Des membres d'organisations caritatives chrétiennes, notamment des témoins de Jéhovah, ainsi que des prêtres catholiques et orthodoxes, ont été détenus

arbitrairement. L'un de ces prêtres orthodoxes était le seul psychiatre du pays au moment de son arrestation.

105. L'Érythrée est un État à parti unique où il n'y a pas d'état de droit. Aucune élection n'y a été organisée depuis 30 ans et il n'y a pas de séparation des pouvoirs. Les Érythréens n'ont aucun moyen de participer à la prise de décision dans leur propre pays. Les groupes politiques et la société civile ne sont pas été autorisés à s'organiser et l'espace civique est complètement fermé. Comme indiqué dans les précédents rapports, des centaines de journalistes, d'opposants politiques, d'artistes, de croyants et d'insoumis sont victimes de graves violations des droits humains, notamment de disparitions forcées, de tortures et de détentions arbitraires dans des conditions inhumaines ou dégradantes. Le Rapporteur spécial exhorte les autorités érythréennes à les libérer rapidement, à informer les familles des victimes de disparitions forcées du lieu où elles se trouvent et à faciliter les visites des familles.

106. **M^{me} Tesfamariam** (Érythrée) dit que sa délégation rejette l'approche du Rapporteur spécial consistant à sélectionner uniquement les faits qui l'intéressent, ainsi que son absence de respect des principes de non-sélectivité, de souveraineté et de coopération constructive entre les États. Cette approche politisée, injuste et inéquitable, orchestrée par les pays occidentaux et fallacieusement présentée à l'origine comme une initiative africaine, a finalement été rejetée par de nombreux États Membres qui se sont rendu compte de la fausseté des accusations portées contre l'Érythrée. Il convient de mentionner que la dernière résolution visant à renouveler le mandat du Rapporteur spécial n'a pas recueilli le soutien d'un seul État africain.

107. L'Érythrée n'a jamais reconnu le mandat vicié et politiquement motivé du Rapporteur spécial. Après avoir été la cible de résolutions et de mécanismes spécifiques au pays et motivés politiquement pendant plus d'une décennie, le pays fait l'objet une fois de plus d'un rapport lacunaire qui répète un grand nombre des allégations non fondées et des ouï-dire qui caractérisent les rapports des Rapporteurs spéciaux depuis 2012. L'objectif sous-jacent de ces rapports était, et reste, la diffamation, l'isolement et la déstabilisation du pays à des fins politiques. Année après année, le même poison est répandu et la déplorable chasse aux sorcières contre l'Érythrée se répète. Les rapports continuent d'ignorer des facteurs contextuels essentiels et minimisent délibérément les réels progrès faits par l'Érythrée. Les droits humains sont la fondation de la stratégie de développement et de construction nationale du pays. La justice sociale, la dignité et le bien-être de tous les citoyens, ainsi que leurs droits civils, culturels,

politiques et économiques, sont au cœur de toutes ses politiques et lois. L'Érythrée a accompli des progrès considérables dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, de la production agricole, de la réduction de la pauvreté et du développement de ses infrastructures sociales et économiques.

108. Comme pour les rapports précédents, le manque de données fiables, la forte dépendance à l'égard de sources biaisées, les approches non vérifiables et l'ignorance des réalités sur le terrain font que le rapport est fragile et inacceptable dans sa méthodologie comme sur le fond. Les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité s'appliquent à tous les organes de l'ONU dans l'exercice de leur mandat, y compris les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail.

109. L'affirmation malveillante selon laquelle des soldats somaliens formés en Érythrée auraient été déployés par l'Érythrée dans le conflit éthiopien est un exemple flagrant de la partialité, de la sélectivité et des biais intolérables dont le rapport est entaché. Bien que cette allégation, tirée de rapports non vérifiés de transfuges érythréens, ait finalement été démentie et dissipée par le gouvernement somalien, elle a suscité une inquiétude inutile dans la population somalienne. Toutefois, le Rapporteur spécial n'est pas revenu sur ses mensonges et ses allégations fallacieuses, en violation du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier de l'article 6 sur les prérogatives, qui exige des titulaires de mandat qu'ils établissent les faits sur la base d'informations objectives et fiables émanant de sources pertinentes et crédibles qu'ils auront dûment recoupées.

110. Le Rapporteur spécial a également violé les dispositions de l'article 8 a) sur les sources d'information, qui exige que les titulaires de mandat soient guidés par les principes de discrétion, de transparence, d'impartialité et d'égalité. La délégation érythréenne demande au Rapporteur spécial d'assumer la responsabilité d'avoir présenté un rapport fallacieux au Conseil des droits de l'homme, en violation des principes de responsabilité et en compromettant les principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité. Il n'a pas rempli son obligation de collecter des informations fiables à partir d'un large éventail de sources primaires et secondaires.

111. La tradition de respect et de tolérance religieuse de l'Érythrée a été grossièrement déformée dans le dernier rapport présenté au Comité. Il est honteux que le Rapporteur spécial y fasse figurer des insinuations

infondées dans le but de creuser un fossé entre les différents groupes ethniques.

112. Le Rapporteur spécial s'est donné beaucoup de mal pour dénigrer le programme de service national érythréen, qui a été mis en place immédiatement après l'indépendance pour donner aux nouvelles générations les moyens de contribuer à la construction et au développement de la nation. Ce programme a permis de promouvoir l'unité nationale et la citoyenneté. Tout Erythréen âgé de 18 ans et plus est tenu par la loi d'effectuer son service national, qui correspond à six mois de formation et d'éducation et à 12 mois de participation à des activités de développement. En temps de paix, les conscrits n'ont plus d'obligations après ces 18 mois, mais continuent à faire partie de l'armée de réserve et peuvent être rappelés en cas de besoin. Beaucoup d'entre eux bénéficient d'un nouveau système de rémunération qui prévoit un meilleur barème de traitements. Le service national préserve les valeurs et les principes érythréens, l'unité de son peuple et, surtout, sa civilité et sa sécurité.

113. Devant la pratique déplorable consistant à dénigrer l'Érythrée sur la base de fausses accusations souvent préparées de concert avec les ennemis jurés du pays, la délégation érythréenne demande à nouveau la rétractation complète du faux rapport présenté par le Rapporteur spécial et l'application de mesures punitives appropriées, y compris son licenciement pour manquement à ses devoirs. Alors qu'arrive le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le monde reste injuste et inégalitaire, une situation que la politisation des droits humains n'a fait qu'aggraver.

114. **Le Président** dit que les orateurs sont encouragés à respecter la personne des titulaires de mandat et à concentrer leurs remarques sur les rapports et les faits qu'ils contiennent.

115. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation rejette la création de mécanismes et de mandats qui suscitent des affrontements et ne contribuent en rien à un dialogue constructif entre les États. L'absence de dialogue avec toutes les parties conduit souvent à une dépendance à l'égard de sources de troisième et quatrième main dont les informations sont utilisées à des fins politiques. L'Examen périodique universel est le processus fondamental et le plus approprié pour aborder la question des droits humains avec le pays concerné, les organes de traités et d'autres instruments, dans un esprit de coopération et de dialogue.

116. Par principe, la délégation vénézuélienne rejette tout instrument, rapport ou résolution visant un pays en

particulier sans le consentement du gouvernement. L'adoption de tels rapports viole les principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation, de non-affrontement, d'égalité et de respect mutuel, et sape la promotion constante des principes d'indépendance politique, de respect de la souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et d'autodétermination des peuples, tous consacrés par la Charte des Nations Unies.

117. Le Venezuela plaide pour la poursuite du multilatéralisme grâce à une institutionnalisation renforcée du Conseil des droits de l'homme et à un soutien accru aux progrès réalisés par le Conseil depuis sa création. Toutes les mesures coercitives unilatérales à l'égard de l'Érythrée doivent être levées.

118. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observateur) dit que l'Union européenne se félicite de la participation de l'Érythrée au processus d'Examen périodique universel et au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, mais reste profondément préoccupée par la poursuite des détentions arbitraires et des disparitions d'un grand nombre de personnes, comme l'a signalé le Rapporteur spécial. Elle appelle l'Érythrée à révéler où se trouvent les personnes disparues, à libérer les personnes détenues arbitrairement, à mettre fin à la pratique du service national à durée indéterminée, y compris l'enrôlement forcé des enfants et à achever le retrait de ses troupes du territoire éthiopien. Il est essentiel de procéder à des enquêtes indépendantes crédibles sur les allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits commises par les forces armées à l'endroit de civils pour rendre justice aux victimes du conflit dans le nord de l'Éthiopie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région du Tigré.

119. L'Union européenne invite l'Érythrée à examiner les avantages qu'il y aurait à établir des contacts avec le Rapporteur spécial et à l'autoriser à se rendre dans le pays. Elle soutient une approche globale et à long terme de la situation et souhaiterait connaître le point de vue du Rapporteur spécial sur les nouvelles possibilités de progrès dans l'exercice des droits humains en Érythrée.

120. **M. Milambo** (Zambie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe croit fermement aux principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et s'oppose résolument à la politisation et à la pratique du deux poids, deux mesures dans le domaine des droits humains. Une telle approche favorise les situations conflictuelles, est contreproductive et ne permet pas d'obtenir de résultats

probants. Les droits humains de tous les pays doivent être évalués de manière équitable et objective, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la dignité humaine.

121. Le Groupe réaffirme sa détermination à renforcer une coopération internationale constructive en matière de droits humains et encourage tous les acteurs à renforcer le dialogue et la coopération à cette fin. Il demande la levée des mesures coercitives unilatérales imposées à l'Érythrée, qui entravent la pleine jouissance des droits de l'homme.

122. Les droits humains de tous les pays doivent être évalués de manière juste et équitable, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la dignité humaine. Le Groupe reste donc convaincu que l'Examen périodique universel est le seul mécanisme permettant d'évaluer le respect des obligations des États en matière de droits de l'homme et de proposer des améliorations. À cet égard, le Groupe se félicite des diverses mesures que le Gouvernement érythréen a continué à prendre pour améliorer encore les droits humains de ses citoyens, notamment de sa participation constructive au mécanisme de l'Examen périodique universel, matérialisée par l'établissement de rapports réguliers et la mise en œuvre de plus de 90 % des recommandations formulées au cours du cycle précédent. La communauté internationale devrait reconnaître cet engagement et soutenir l'Érythrée dans ses efforts pour garantir les droits humains.

123. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que sa délégation renouvelle son opposition aux exercices utilisés comme moyen de pression contre le monde du Sud, qui répondent à des intérêts hégémoniques motivés par des considérations politiques. La sélectivité, pratiques sélectives, le deux poids, deux mesures et les mesures punitives ne permettent pas d'améliorer la situation des droits humains sur le terrain et ne font qu'engendrer conflits et méfiance. La coopération, assortie d'un véritable dialogue fondé sur l'objectivité, l'universalité et la non-discrimination, sont le meilleur moyen de promouvoir et protéger les droits humains dans tous les pays.

124. Les préoccupations exprimées au sujet de la situation des droits humains dans un pays donné ne sont guère crédibles lorsque ce pays subit les effets négatifs de mesures coercitives unilatérales. Il faut mettre fin immédiatement à l'imposition de mesures coercitives unilatérales aux pays du Sud, en particulier si la situation des droits humains dans un pays suscite des inquiétudes.

125. *M^{me} Monica (Bangladesh) prend la présidence.*

126. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation répète son rejet déterminé de tous les mandats et rapports spécifiques à un pays, y compris le mandat sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Elle est profondément préoccupée par la pratique politisée consistant à enquêter injustement sur la situation des droits humains dans certains pays, pratique qui prévaut actuellement sur la scène internationale. Les rapports visant un pays en particulier ne servent que des objectifs politiques et visent à violer la souveraineté nationale et à s'immiscer dans les affaires intérieures des gouvernements légitimes. Ces mécanismes ont suscité de vives réactions au sein du Conseil des droits de l'homme et ont été dénoncés par de nombreux pays, car ils visaient exclusivement les pays en développement. En revanche, dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, la situation des droits humains dans tous les pays est examinée de manière impartiale, transparente, objective, non sélective et apolitique. La délégation érythréenne est fermement convaincue que seuls un dialogue et une coopération constructifs permettront d'instaurer une paix, une stabilité et un développement durables en Érythrée.

127. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) déclare que le Nicaragua réitère sa forte opposition aux rapports et résolutions sur la situation des droits humains dans des pays particuliers présentés chaque année en commission. Le Nicaragua continue de respecter les principes de souveraineté, d'autodétermination, d'intégrité territoriale et de non-intervention dans les affaires intérieures de peuples frères. Il rejette la manipulation et l'utilisation des droits humains comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un État souverain et indépendant et pour exercer une pression politique sur les pays en développement, et réaffirme la nécessité d'évaluer la promotion et la protection des droits humains à l'aune des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. La délégation nicaraguayenne n'accepte aucun rapport ou mise à jour sur son peuple frère qui contiendrait des informations déformées et mal intentionnées fournies par des sources douteuses et qui n'aurait pas reçu l'accord du pays concerné, à savoir le peuple érythréen. Le Nicaragua soutient les efforts de son pays frère pour garantir la paix, la stabilité et les droits humains de son peuple et exige la fin immédiate de l'imposition de mesures coercitives unilatérales à l'Érythrée.

128. **M^{me} Asaju** (Nigéria) déclare que sa délégation est convaincue que la paix, la sécurité et la stabilité mondiales, ainsi que les avancées démocratiques, ne

peuvent être obtenues que par une coopération plus approfondie et un engagement constructif, ancrés dans le respect de l'état de droit, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres. En conséquence, le Nigeria saisit cette occasion de réitérer son appel à traiter tous les problèmes de droits humains propres à un pays dans le cadre de l'Examen périodique universel, qui garantit l'égalité de traitement des États Membres et supervise leur respect des obligations internationales en matière de droits humains.

129. Tout doit être mis en œuvre pour susciter un sentiment de confiance vis-à-vis des institutions des droits de l'homme. Il faut aussi éviter de mettre en avant certaines préférences idéologiques, en particulier lorsqu'elles ne font pas consensus ou qu'elles ne tiennent pas compte des vastes différences culturelles entre les États Membres. La souveraineté de tous les États Membres ne peut être garantie qu'en défendant les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité et en éliminant le deux poids, deux mesures et la politisation, conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

130. **M^{me} Leonard** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis restent profondément préoccupés par les informations persistantes faisant état d'exécutions illégales, de disparitions, de tortures, de détentions injustes et de restrictions indues ou injustes à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que d'autres violations des droits humains et atteintes à ces droits commises en Érythrée. Les Érythréens restent le peuple le plus censuré au monde. Par l'intimidation et les contrôles, le Gouvernement limite drastiquement la capacité des individus à critiquer ses politiques ou à lui demander des comptes.

131. La délégation américaine est notamment très préoccupée par les pratiques de l'armée érythréenne. Le Gouvernement a recours à la conscription à durée indéfinie pour obliger les enfants et les étudiants à effectuer un service militaire ou civil avant d'avoir terminé leurs études. Beaucoup d'entre eux ne retournent jamais à l'école. En outre, le Gouvernement s'en prend à ceux qui refusent de servir dans l'armée en procédant à des détentions arbitraires et à des expulsions, en refusant de leur distribuer des rations alimentaires alors que le pays est gravement appauvri, et en se livrant à toute une série d'autres atteintes et violations de leurs droits. Les États-Unis exhortent l'Érythrée à mettre fin à son recours à la conscription à durée indéterminée et à introduire des réformes indispensables pour garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse. La délégation américaine demande si le Rapporteur spécial peut donner son avis sur les

efforts que l'ONU devrait déployer pour obtenir la libération des 16 journalistes que l'Érythrée maintient injustement en détention indéfinie, dont beaucoup depuis plus de 20 ans.

132. **M. Liu Luoge** (Chine) dit que la Chine félicite l'Érythrée pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains et soutient la recherche par le pays d'une voie adaptée à ses conditions nationales. La délégation chinoise salue les progrès réalisés par l'Érythrée dans la promotion du développement social, l'élimination de la pauvreté, le renforcement du système de sécurité sociale et la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. La Chine soutient fermement les efforts faits par le pays pour sauvegarder sa souveraineté, son indépendance et sa dignité nationale, et s'oppose aux ingérences extérieures et aux mesures coercitives unilatérales. La Chine a toujours maintenu que les divergences dans le domaine des droits humains devaient être résolues par un dialogue et une coopération constructifs, et s'oppose à l'utilisation des droits humains comme outil politique pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Elle s'oppose également à la mise en place de mécanismes spécifiques à un pays sans le consentement du pays concerné. Notant que l'Érythrée et les pays de la région s'opposent à la poursuite du mandat du Rapporteur spécial, elle demande qu'il soit mis fin rapidement à ce mécanisme visant spécifiquement un pays.

133. **M. Ghanei** (République islamique d'Iran) dit que les résolutions spécifiques à un pays, contre-productives et politisées, sont une façon d'exploiter la Troisième Commission à des fins politiques, en violation de la Charte des Nations Unies et des principes d'universalité, de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité. Une telle approche nuit à la coopération et au dialogue, pierres angulaires de la promotion et de la protection des droits humains. Ces mandats et rapports spécifiques à un pays sont le reflet d'une politique de deux poids, deux mesures parfaitement infructueuse. L'Examen périodique universel permet d'examiner la situation des droits humains dans chaque État Membre sans discrimination et avec la pleine participation du Gouvernement concerné.

134. **M. Bakhit** (Soudan) déclare que les droits humains sont généraux et ne doivent pas faire l'objet d'un deux poids, deux mesures assis sur des critères politiques. Les évaluations des droits humains doivent être effectuées de manière équitable et dans le respect de la souveraineté et des spécificités des pays. Il importe de prendre en considération les progrès réalisés par le Gouvernement érythréen dans la promotion et la protection des droits de l'homme, son engagement

positif à l'égard des instruments relatifs aux droits de l'homme et sa coopération au niveau régional, en particulier avec les pays voisins. La levée des mesures coercitives unilatérales permettrait à l'Érythrée de remplir ses obligations envers son peuple et la région dans son ensemble.

135. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) déclare que toutes les parties qui cherchent réellement à améliorer la situation des droits humains dans un pays peuvent collaborer efficacement, mais seulement avec la coopération du pays concerné. Maintenir artificiellement une division manichéenne entre les États n'est pas un moyen efficace d'encourager un dialogue constructif ou d'améliorer la situation des droits humains dans un pays. Le Cameroun encourage toutes les délégations intéressées à adopter sans délai une approche coopérative.

136. Le travail de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme doit être guidé par les principes fondamentaux d'universalité, de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'objectivité. Le Cameroun croit aux solutions nationales aux problèmes nationaux et fait confiance à la capacité de l'Érythrée à gérer sa situation en matière de droits de l'homme. L'Érythrée a déjà réalisé des progrès louables en matière d'éducation, de soins de santé, d'infrastructures et de sécurité, grâce à sa politique d'autosuffisance. La délégation camerounaise encourage la communauté internationale à renforcer la coopération avec l'Érythrée d'une manière constructive qui respecte sa souveraineté et soutienne les droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Enfin, le Cameroun demande la levée des mesures coercitives unilatérales qui ont été imposées.

137. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) s'interroge sur le libellé du paragraphe 4 du rapport selon lequel la non-coopération de l'Érythrée met en cause la crédibilité et l'intégrité du Conseil des droits de l'homme et du système des droits de l'homme des Nations Unies dans son ensemble. Cette assertion est réduite à néant par le simple fait que l'Érythrée occupe un siège au Conseil des droits de l'homme et qu'elle ait recueilli les voix nécessaires pour y être élue.

138. Le représentant syrien estime également qu'il est inexact d'affirmer, au paragraphe 7, que les conclusions présentées dans le rapport ont été documentées et corroborées dans le strict respect du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Au paragraphe 15, il est dit que l'Érythrée « prétend » se préparer à adhérer aux autres principaux instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le choix de ce terme semble inutilement accusateur puisqu'il ressort déjà de la phrase que l'Érythrée n'a pas encore pris de mesures tangibles.

139. Au paragraphe 25, le Rapporteur spécial indique qu'il n'a reçu aucune information sur les procédures judiciaires engagées contre les forces de défense érythréennes ou les autorités érythréennes pour leur rôle présumé dans la commission de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en Éthiopie. Néanmoins, il convient de rappeler que les États Membres n'ont aucune obligation de lui faire rapport, surtout si son mandat a été établi sans le consentement du pays concerné. Le Rapporteur spécial ne devrait pas supposer que son statut est égal à celui d'un Envoyé spécial du Secrétaire général ou qu'il s'élève au-dessus des droits souverains des États Membres. Le fait que le pays concerné ne dialogue pas avec lui ne constitue en aucun cas une violation des droits humains.

140. **M^{me} Qureshi** (Pakistan) dit que les mécanismes efficaces, non politisés, objectifs, impartiaux et non discriminatoires de l'Examen périodique universel constituent le moyen le plus approprié de répondre aux préoccupations en matière de droits humains. Toutefois, les mandats spécifiques à des pays en développement comme l'Érythrée continuent à se multiplier. La délégation pakistanaise apprécie les mesures prises par l'Érythrée pour défendre les droits de ses citoyens et atteindre les objectifs de développement durable. Plutôt que de cibler sélectivement des pays comme l'Érythrée, la communauté internationale devrait aider les pays en développement à remplir leurs obligations en matière de droits humains. Jusqu'à présent, aucun mandat spécifique à un pays n'a jamais été établi contre le Nord ou contre un pays où les intérêts politiques et économiques des puissants l'emportent sur les considérations relatives aux droits humains.

141. Le pire exemple de cette politique de deux poids, deux mesures est celui du Jammu-et-Cachemire, illégalement occupé, où des violations flagrantes et systématiques des droits humains ont été commises par l'Inde, au sujet desquelles un silence inquiétant est maintenu pour des raisons stratégiques. Afin de préserver la crédibilité et l'efficacité des mécanismes de protection des droits humains, la communauté internationale doit mettre fin à la politisation et à la sélectivité.

142. **M. Hassani** (Algérie) déclare que sa délégation réaffirme l'importance de discuter des questions relatives aux droits humains avec le pays concerné de manière impartiale et équilibrée. Elle est favorable à une approche constructive de la promotion et de la

protection des droits humains, axée sur le dialogue et la coopération. L'Algérie ne croit pas que les mandats spécifiques à un pays contribuent à la protection des droits humains, car ils ne font qu'alimenter la partialité, la sélectivité, le deux poids, deux mesures et la politisation. Les ressources allouées à ces mandats devraient plutôt être consacrées au renforcement des capacités et à l'assistance technique afin d'améliorer la protection des droits humains. L'Examen périodique universel demeure le mécanisme le plus approprié pour traiter les questions relatives aux droits humains.

143. **M. Tozik** (Biélorus) déclare que le Biélorus réitère sa position de principe qui consiste à rejeter les approches spécifiques à un pays, y compris en ce qui concerne la situation en Érythrée. L'accent mis par le Rapporteur spécial sur des aspects particuliers n'aboutit qu'à une description biaisée de la situation des droits humains dans le pays. Malheureusement, cette approche n'est pas de nature à instaurer la confiance, surtout dans un pays soumis à des mesures coercitives unilatérales. Le rapport pêche par son absence d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, et contient de nombreuses recommandations discutables, jetant le discrédit sur les mécanismes mis en place pour surveiller la situation des droits humains en Érythrée. La délégation biélorussienne note une tendance croissante à la sélectivité dans les rapports par pays et dans l'approche des rapporteurs spéciaux. L'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est le meilleur moyen d'aborder la situation des droits de l'homme dans tous les pays.

144. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) dit qu'un rapport qui enfreint les principes d'impartialité, de non-sélectivité et de respect de la souveraineté des États ne permet pas d'instaurer la confiance. Il serait bien plus efficace d'éviter les reproches, de rétablir le dialogue et de renforcer le soutien au développement économique de l'Érythrée, où l'insécurité alimentaire est dramatique. Les mesures coercitives unilatérales n'améliorent pas la situation des droits humains dans un pays et nuisent à la qualité de vie de la population. Le Mali demande la levée des mesures coercitives unilatérales imposées à l'Érythrée afin qu'elle puisse donner la priorité à la promotion et à la protection des droits humains et à la promotion du développement durable.

145. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie rejette la pratique des rapports et résolutions politisés, unilatéraux et spécifiques à un pays, qui va à l'encontre d'un dialogue égal et mutuellement respectueux sur la promotion et la protection des droits humains et nuit aux relations amicales entre les États. Les mécanismes qui ne bénéficient pas du soutien de l'Érythrée sont inutiles et

n'amélioreront pas la situation des droits humains dans ce pays. L'Érythrée continue à se débattre dans une situation socio-économique difficile qui se répercute de manière négative sur les processus de migration.

146. La Fédération de Russie salue l'accord conclu par les dirigeants politiques de l'Érythrée et de l'Éthiopie sur le retrait progressif d'Éthiopie des troupes érythréennes participant aux opérations de rétablissement de l'ordre constitutionnel dans la région du Tigré. Elle condamne les sanctions imposées par les États-Unis à de nombreux responsables érythréens et éthiopiens.

147. La Fédération de Russie continuera à fournir une assistance pour améliorer la situation socio-économique et humanitaire en Érythrée et est prête à étendre et à approfondir ses relations commerciales et économiques avec le pays. Elle invite les États Membres à établir des partenariats avec l'Érythrée et met en garde les pays occidentaux contre l'exercice de pressions politiques extérieures sous le couvert de la promotion des droits humains.

148. **M. Sibomana** (Burundi) dit que les droits humains de tous les pays doivent être évalués de manière juste et équitable, dans le plein respect de la souveraineté nationale et de la dignité humaine. Le Burundi salue les diverses initiatives prises par le Gouvernement érythréen pour améliorer encore les normes en matière de droits humains, notamment sa participation constructive au processus d'Examen périodique universel, matérialisée par ses rapports réguliers et ses travaux au sein du Conseil des droits de l'homme. La tendance croissante à la politisation des droits humains et à l'ingérence dans les affaires intérieures des États sous le prétexte des droits humains est en effet regrettable.

149. **M^{me} Adeng** (Soudan du Sud) déclare que la situation des droits humains dans tous les pays devait être jugée de manière égale et équitable, dans le respect de la souveraineté nationale. Le Soudan du Sud est opposé à l'application de deux poids deux mesures et à la politisation des questions relatives aux droits humains. Les mandats spécifiques à un pays qui ne bénéficient pas du consentement du pays en question doivent être évités, car ils ne contribuent pas à la promotion et à la protection des droits humains. L'Érythrée, qui est un pays jeune, mérite des éloges pour avoir surmonté de nombreux défis et pour avoir réussi à maintenir la paix et l'ordre, à préserver une société harmonieuse et inclusive et à fournir des services sociaux de base à sa population.

150. Le mécanisme d'Examen périodique universel est un moyen équitable et approprié d'aborder les questions

relatives aux droits de l'homme dans tous les pays de la même manière. La délégation se félicite de l'engagement constant de l'Érythrée dans le mécanisme d'Examen périodique universel et des progrès continus du pays en matière de respect des droits sociaux et économiques. Elle félicite aussi l'Érythrée pour la présentation d'un examen national volontaire lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022, et l'encourage à poursuivre cette pratique à l'avenir. Le Soudan du Sud espère que la communauté internationale soutiendra les efforts de l'Érythrée pour promouvoir et protéger les droits humains de son peuple.

151. **M. Babiker** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée) déclare que le reproche qui lui est fait par la représentante de l'Érythrée de ne pas « revenir sur ses mensonges » est inacceptable et ne fait que démontrer le degré d'hostilité du pays à l'égard du mandat du Rapporteur spécial. Il remercie la présidence de la Commission d'être intervenue au début de la réunion pour rappeler aux délégations la nécessité d'utiliser un langage approprié.

152. Il prend note des préoccupations exprimées par la représentante de l'Érythrée et regrette que sa délégation ne souhaite ni voir son mandat prorogé ni engager un dialogue constructif avec elle. L'année précédente, il avait contacté cette même représentante dans l'espoir d'engager un dialogue constructif et coopératif, mais n'avait reçu aucune réponse. Il a également adressé des lettres au Gouvernement érythréen après avoir rédigé son rapport et diverses communications, mais n'a reçu aucune réponse. Les invitations à le rencontrer à New York et à Genève qu'il a adressées à la délégation ont été accueillies par le silence. La coopération est un aspect essentiel de la procédure spéciale, mais l'Érythrée ne s'est pas engagée dans cette voie.

153. La représentante de l'Érythrée a affirmé que toutes les informations contenues dans son rapport étaient infondées et partiales et que le rapport n'était pas basé sur des informations crédibles. Pourtant, le Rapporteur spécial a envoyé son projet de rapport au Gouvernement érythréen deux semaines avant de le soumettre et le Gouvernement n'a proposé aucune correction. Cette passivité ne peut pas durer.

154. Le rapport n'est ni politisé, ni partial, mais se réfère à des cas précis tels que la détention de journalistes, question qui a été soulevée par la représentante des États-Unis. Le Rapporteur spécial a contacté à maintes reprises les autorités érythréennes pour obtenir des informations sur le lieu de détention des journalistes, mais toutes ses demandes sont restées lettre morte. Le Rapporteur spécial est également

préoccupé par le sort des enfants, notamment celui d'une adolescente érythréenne-américaine prénommée Ciham, qui a disparu il y a 11 ans et dont on ne sait toujours pas où elle se trouve, ainsi que par la disparition de chefs religieux.

155. Le Rapporteur spécial souhaite rappeler aux membres du Groupe des États d'Afrique que c'est la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, un mécanisme africain, qui a décidé que les droits des journalistes en question avaient été violés. Il souhaite donc rappeler au représentant de la Zambie, qui s'est exprimé au nom du Groupe, ainsi qu'aux représentants d'autres pays africains qui se sont adressés à la commission, qu'il ne s'agit pas d'un constat partial, mais que l'Érythrée a refusé de coopérer avec le système africain de protection des droits humains. En remettant en question son mandat, les pays du Groupe ont fait référence à l'Examen périodique universel. Le Rapporteur spécial souhaite rappeler aux États Membres que l'Érythrée n'a pas non plus mis en œuvre les recommandations de l'Examen périodique universel. Il espère que ces pays africains se mobiliseront auprès du Gouvernement érythréen pour répondre aux préoccupations en matière de droits humains.

156. Le Rapporteur spécial souhaite rappeler aux pays qui ont mis en doute la validité de son mandat qu'il a été nommé par le Conseil des droits de l'homme, dont les décisions sont prises par ses membres. En réponse au représentant de la Syrie, il déclare que son mandat n'affecte pas la crédibilité de l'ONU. Il n'a jamais prétendu être un Envoyé spécial du Secrétaire général, mais s'est simplement conformé au code de conduite et aux pratiques établies pour les rapporteurs spéciaux. Comme l'a dit le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, la politisation du système des droits de l'homme n'est pas le fait des titulaires de mandat, mais plutôt des États Membres eux-mêmes. Il espère que les États Membres s'engageront dans un dialogue constructif sur la manière de préserver l'intégrité du système des droits de l'homme.

157. Répondant à la question posée par le représentant de l'Union européenne, il exprime l'espoir que l'Union européenne, les pays d'Afrique et tous les États Membres encourageront l'Érythrée à coopérer avec le mandat des procédures spéciales et à mettre en œuvre les 11 recommandations qui ont été énoncées dans les rapports des rapporteurs spéciaux depuis 2012 ainsi que celles contenues dans les deux rapports publiés par la Commission d'enquête. La situation des droits de l'homme en Érythrée est épouvantable. Le Rapporteur spécial exhorte les États d'Afrique à maintenir la pression sur leur voisin afin qu'il élabore une feuille de route pour son redressement.

158. **M^{me} Tesfamariam** (Érythrée) dit qu'outre sa réponse précédente, elle souhaite attirer l'attention sur l'une des nombreuses déclarations erronées faites par le Rapporteur spécial. Il est tout à fait faux de dire que son Gouvernement déploie des mesures coercitives à l'endroit des familles dans le cadre du service national ou dans d'autres circonstances. Ce n'est pas, et cela n'a jamais été, la politique du Gouvernement érythréen. En outre, l'affirmation du Rapporteur spécial selon laquelle l'Érythrée ne coopère pas avec les mécanismes africains de défense des droits de l'homme n'est pas fondée. L'engagement de son pays auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la présentation de rapports au titre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant témoignent de son attachement aux cadres régionaux des droits de l'homme.

159. Le Rapporteur spécial devrait s'abstenir d'intimider les États souverains, ce qui n'est pas approprié. L'Érythrée a mis en œuvre 80 % des recommandations formulées lors du dernier Examen périodique universel. La référence du Rapporteur spécial au rôle de l'Érythrée dans le conflit éthiopien outrepassa son mandat. Peut-être s'agit-il d'une tentative d'étendre son mandat actuel, qui touche à sa fin. La coopération avec les États Membres à l'ONU est la prérogative de l'Érythrée. Il n'appartient pas au Rapporteur spécial de dire à l'Érythrée à quels pays elle peut s'adresser ni comment elle doit mener ses affaires bilatérales.

La séance est levée à 12 h 55.